



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la défense
et de la sécurité nationale**

Agence nationale de la sécurité des systèmes
d'information

Le Directeur général

Paris, le 24 septembre 2024
N° 1600 /ANSSI/SDE

DECISION DE QUALIFICATION D'UN PRODUIT
AU NIVEAU ELEMENTAIRE

APPLICATION MOBILE IDENTITE NUMERIQUE LA POSTE VERSION 2.X

LA POSTE

RCS 356 000 000

9, rue du Colonel Pierre Avia

75015 Paris

France

Le directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information,

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « agence nationale de la sécurité des systèmes d'information », notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 4 janvier 2023 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information – M. STRUBEL (Vincent) ;

Vu le processus de qualification d'un produit, référence QUAL-PROD-PROCESS, version en vigueur ;

Vu le dossier de demande de qualification d'un produit fourni par la société LA POSTE ;

Vu les décisions de certification de sécurité de premier niveau (CSPN) ANSSI-CSPN-2020/01 et ANSSI-CSPN-2020/02 de la librairie MOBILE PROTECTOR version 5.2.0 développée par la société THALES DIS sur iOS et Android,

Décide :

Art. 1^{er} – Le produit fourni par la société LA POSTE portant le nom « APPLICATION MOBILE IDENTITE NUMERIQUE LA POSTE » en version 2.x où x est supérieur ou égal à 7 respecte les règles fixées par le décret n° 2010-112 du

2 février 2010 et est qualifié au niveau élémentaire sous réserve du respect des conditions et limites d'utilisation énoncées en annexe.

Art. 2 – Le maintien de cette décision est conditionné au respect des règles relatives au suivi de la qualification établies dans le processus de qualification d'un produit.

Art. 3 – La présente décision est valable jusqu'au 1^{er} juin 2025.

DocuSigned by:
 Vincent Strubel
C903F9ECB7B5438...

Annexe

Conditions et limites de la qualification.
--

Référence(s)

- [1]. Rapport de certification Mobile Protector for iOS version 5.2, référence ANSSI-CSPN-2020/01
- [2]. Rapport de certification Mobile Protector for Android version 5.2, référence ANSSI-CSPN-2020/02

Condition(s)

La décision de qualification est valide sous réserve du respect des conditions énoncées ci-après.

Lors de la mise en œuvre du produit, l'autorité d'emploi doit s'assurer que :

- C1. Les objectifs de sécurité sur l'environnement définis dans les cibles de sécurité référencées dans les rapports [1] et [2] doivent être respectés.
- C2. Les restrictions d'usage figurant dans les rapports [1] et [2] doivent être respectées.
- C3. Les recommandations figurant dans les guides du produit référencés dans les rapports [1] et [2] doivent être respectées.

Limite(s)

- L1. Seules les fonctions identifiées dans les rapports [1] et [2] sont couvertes par la présente décision de qualification.